



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 avril 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Date d'affichage : 20 avril 2022

PRESENT(E)S :

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, M. Christian BERNARD, Mme Kathleen LENNE, M. Gilbert MARIE, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOREENBERGHE, Mme Christine BARTOSIK, Mme Sabrina DELMAR, M. Sébastien HUCHETTE, Mme Céline LAURENT, M. Dimitri CLEMENT

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Patrick ENGELS à M. Jean-Luc PIERSON
Mme Emilie MYSLICKI à M. Gilbert MARIE
M. Stéphane GRIMAUULT à Mme Denise VANNOORENBERGHE

ABSENT(E)S :

Mme Lucie DUPONT, Mme Fabienne GRISART

Secrétaire de séance :

Mme Christine BARTOSIK

Le Procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé au titre des groupements de commandes permanents les thématiques suivantes :

- Entretien des espaces-verts
- Fauchage, Curage des fossés
- Diagnostics réglementaires des bâtiments / Contrôles et maintenance périodique des bâtiments
- Location, achats, maintenance de matériels informatiques et bureautiques (photocopieurs...)
- Téléphonie (matériel et services)
- Formations obligatoires (CACES, Habilitations électriques, permis véhicules et poids lourds)
- Transports de personnes (adultes et enfants)
- Achats de matériel et maintenance au titre de la sécurité incendie des bâtiments et de secours aux personnes (défibrillateurs...)
- Entretien, réparation de véhicules utilitaires et véhicules légers
- Acquisition et entretiens de vêtements de travail,
- Impression et diffusion de documents
- Produits et matériels sanitaires
- Fournitures de carburants et combustibles

- Services et produits en lien avec la dératisation, désinfection et désinsectisation
- Produits d'entretien
- Fourniture de pièces détachées de véhicules légers, utilitaires et poids lourds

Une convention spécifique sera mise en place par thématique si la commune adhère à un des groupements de commande permanent évoqués ci-dessus.

La convention permanente simplifie la mise en place des groupements de commande. En effet, les communes auront plus à délibérer à groupement de commandes relevant de la liste ci-dessus.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ces groupements de commande permanents restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des groupements énoncés ci-dessus. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'adhérer à l'un des groupements de commandes mentionnés ci-dessus et signeront la convention relative à ce groupement de commande. Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune aux groupements de commandes permanents entre la CAMVS et ses communes membres, sur la base de la liste ci-dessus

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE

-le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour les groupements de commande évoqués dans la liste ci-dessus, auxquels la commune souhaiterait participer

-le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ces groupements de commande

ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent

II – Convention d'achat et d'utilisation de la balayeuse :

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de mutualisation de la balayeuse entre les communes de Obrechies, Colleret, Cerfontaine, Aibes, Ferrière-la-Petite.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à signer tout document relatif à ce dossier.

III – Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif dans l'Emploi (PEC) « Parcours emploi compétences » :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique en contrat PEC d'une durée d'un an à partir du 02 mai 2022. Il précise qu'une aide de l'Etat est versée à l'employeur concernant ce contrat aidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à compter du 02 mai 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois et que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

IV- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique en CDD d'une durée d'un an à partir du 1^{er} juillet 2022. A la suite de ce contrat, une stagiairisation en vue d'une titularisation sera étudiée, pour pourvoir aux départs à la retraite des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : La création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi non permanent occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

V – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 et reprise anticipée du budget 2020 :

Monsieur PIERSON Jean-Luc, Maire-Adjoint Délégué aux finances présente le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 aux membres du conseil et fait état des résultats de clôture.

Après s'être assurés de la reprise des résultats de l'exercice 2020, au vu du compte de gestion du percepteur et considérant que ce compte est exact,

Monsieur le Maire quitte la séance.

Les membres du conseil décident l'affectation des résultats de 2021 au budget primitif de 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2020.....	: 990 863.63 €
Part affectée à l'investissement :	392 085.38 €
Montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.....	74 174.69 €
Montant du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/21.....	672 952.94 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement au 31/12/2020.....	: 357 919.15 €
Montant du résultat d'investissement de l'exercice 2021.....	- 673 452.49 €
Montant du résultat d'investissement cumulé au 31/12/21.....	- 315 533.34 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU COMPTE D001 : 315 533.34 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 : 672 952.94 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES : 330 067.98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON PERCUES : 158 883.76 €

AFFECTATION EN RESERVES, EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (1068) : 486 717.56 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE ET AFFECTATION AU 002 : 186 235.38 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal sans la participation de Monsieur le Maire, vote :
13 voix pour - 0 voix contre - 2 abstentions.

VI – Vote du budget primitif 2022 :

Après affectation des résultats, Monsieur Jean-Luc PIERSON, Adjoint aux finances, présente le Budget 2022 :

- Section de fonctionnement : 1 224 870.25 euros en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 225 315.10 euros en dépenses et en recettes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, vote :
14 voix pour - 0 voix contre - 2 abstentions

Monsieur le Maire précise que les investissements prévus au budget 2022 seront largement dédiés aux projets déjà commencés les années précédentes mais non terminés à ce jour, pour pouvoir consacrer au maximum les dépenses d'investissement du budget 2023 aux travaux de voirie sur la commune.

VII – Vote du taux des taxes locales 2022 :

Monsieur le Maire donne connaissance des bases d'imposition prévisionnelles 2022 qui permettront de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et à voter les taux d'imposition :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Taxe foncière bâti.....	36.29 %	taux de taxe départementale incluse
Taxe foncière non bâti.....	59.19 %	

Monsieur le Maire Adjoint procède à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VIII – Subventions aux associations communales :

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint Délégué aux finances propose d'attribuer les subventions aux associations :
Madame Kathleen LENNE, en tant que présidente d'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations les subventions telles que listées ci-dessous :

API Colleret	1 000 €
Amicale Laïque de Colleret	1 500,00 €
Association marché de Noël	390,00 €
Association société Communale des chasseurs	390,00 €
Association sportive cyclisme	600,00 €
Brocante de la rue des Ecoles	390,00 €
COTT Colleret Ostergnies Tennis de Table	390.00 €
Repas des Anciens	390.00 €
Chasse d'Ostergnies	390,00 €
Courir à Colleret	500,00 €
Football club de Colleret	4 580,00 €
Généacolleret	390,00 €
Gym Danse	500,00 €
Handicap autrement	390,00 €
Joie et Santé :	390,00 €
Judo Club de Colleret	2 500,00 €
La Nervie	390,00 €
Le Club des amis réunis	390,00 €
Les Bielles autos	390,00 €
Les cavaliers du Val	390,00 €
Les cavaliers du Bonheur	390,00 €
Souffle Nouveau	390,00 €
USEP Colleret Niveau 2	390,00 €

14 voix pour 0 voix contre 1 abstention

IX– Subventions aux associations extérieures :

➤ Demande de subvention du CLIC

L'association CLIC du Val de Sambre, qui accompagne les personnes âgées, nous demande de bien vouloir lui verser une subvention de 671,60 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 671,60 euros au profit de cette association.

➤ Demande de subvention de La Société Protectrice des Animaux (SPA).

Suite à un courrier reçu de La Société Protectrice des Animaux (SPA), qui sollicite l'obtention d'une subvention, Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide financière d'un montant de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 euros.

➤ Demande de subvention de La Croix Rouge Française

Suite à un courrier reçu de La Croix Rouge Française de l'unité locale de Jeumont qui sollicite l'obtention d'une subvention, Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide financière d'un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 300 euros.

➤ Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale (MFR)

Une demande de subvention a été reçue de la part de la MFR Le Clos Fleuri d'Avesnes sur Helpe, qui sollicite l'obtention d'une subvention d'un montant de 225 €.

La Maison Familiale Rurale d'Avesnes sur Helpe est un établissement scolaire privé permettant l'apprentissage par alternance dans les secteurs du Paysage, aux Services aux Personnes et au Commerce.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, sa petite-fille faisant partie de cet établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le versement d'une subvention de 225 euros.

13 voix pour - 0 voix contre - 2 abstentions

X- Modification de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le taux de la taxe d'aménagement, actuellement au taux de 3 %, il explique que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux de 5%.

11 voix pour – 2 voix contre – 3 abstentions

XI- Vente du logement 22 rue des Ecoles :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de vendre le logement situé au 22 rue des Ecoles.

Il précise que de nombreux frais ont été engagés en termes de travaux dans les logements.

La désignation du bien est la suivante :

Immeuble semi-individuel à usage d'habitation. Concernant la référence cadastrale, un bornage va être effectué par les géomètres Lévêque et Ninin.

L'immeuble comprend :

- au rez-de chaussée : - entrée – séjour – cuisine - cellier - 2 bureaux ou petites chambres – salle de bain et WC
- à l'étage : palier – 2 chambres et grenier
- une cave

Chauffage central au gaz de ville, huisseries en PVC double vitrage sur l'ensemble.

Bonne situation géographique, bon état général.

Cet immeuble est aujourd'hui proposé à la vente au prix de 130 000 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir mettre en vente ce bien à ce prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la vente de l'immeuble repris en objet au prix de 130 000 euros TTC
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à la vente.

11 voix pour – 2 voix contre – 3 abstentions

XII- Vente de la « salle du dojo » rue du Général de Gaulle :

Monsieur le Maire expose :

Une délibération a été prise le 22 février 2022 pour autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente l'immeuble rue du Général de Gaulle « dojo » cadastré section C, parcelle en zone UC au PLUi, pour une surface de 275 m².

La désignation du bien est la suivante :

Immeuble semi-mitoyen à usage dojo, construction 1 niveau avec grenier aménageable au-dessus, accessible uniquement par l'extérieur via une petite lucarne située en façade du bâtiment.

Immeuble composé d'une salle à usage d'entraînement, de locaux à usage de vestiaires avec dans le prolongement des locaux à usage de sanitaires et douche, à l'identique de part et d'autre (H-F).

La surface communiquée par le consultant est de 140 m². Carrelage au sol, chauffage central gaz, huisseries PVC double vitrage sur l'ensemble. Petit terrain en nature d'espace vert situé en façade de l'immeuble.

Bonne situation géographique, bon état général.

Il est aujourd'hui proposé de délibérer sur le prix de vente de 80 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente de l'immeuble repris en objet au prix de 80 000 euros TTC
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à la vente.

Divers :

Une présentation est effectuée par Mr Fabrice Piette, Vice-président en charge de la gestion des déchets de la CAMVS concernant le mode de collecte du verre à compter de janvier 2023.

En effet, celle-ci pourra être effectuée soit en porte à porte (par le biais d'un 3e bac de 23 l destiné au verre), soit en apport volontaire grâce à des bornes aériennes qui seraient déployées sur la commune.

La municipalité se donne un mois pour se positionner sur le sujet.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h00.